

Commune :
GOUDON (206)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 177 N

Document vérifié et numéroté le 17/10/2022
ASDIF TARBES
Par **BOURREAU L.**
GEOMETRE
Signé

TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin
BP 693

65000 TARBES
Téléphone : 05-62-44-40-40

sdif.hautes-pyrenees@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : WD
Feuille(s) : 000 WD 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/10/2022
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----

Les propriétaires des ----- ont eu pris connaissance des informations portées
au dos de la ----- mise 6463.

A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par **M. Xavier CLERC** (2)

Xavier CLERC
Geometre Expert Foncier
1 bis rue de la Verite Duras
32000 AICH
*** Tél. : 05 62 41 80 33 ***
Ass. Profession 0448A

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

